



Union Départementale

engagée, solidaire ▶

Communiqué de presse

de l'Union Départementale CGT 69

C'est la gestion capitaliste de la crise qui est à l'origine de la nouvelle vague qui se présente. Pourtant, la politique punitive du gouvernement et du patronat - qui ose par exemple revendiquer la possibilité de sanctionner dans des secteurs comme la restauration - ouvre la porte à des reculs sans précédents pour les salarié-es.

Des salarié-es qui ont été lourdement pénalisés-es par la crise sanitaire. **Beaucoup d'entre eux ont vu leur vie plonger un peu plus dans la précarité.** D'autres, en première ligne, ont répondu aux impératifs de santé ou de la vie quotidienne. Ils attendent encore tous des signes de reconnaissance de leur rôle décrété comme « *essentiel* » il y a encore quelques mois.

Aujourd'hui, le texte proposé par le gouvernement porte atteinte à notre liberté de travailler et ne peut être la réponse à cette attente !

Nous dénonçons cette politique punitive qui ne vise qu'à masquer la responsabilité du patronat et du gouvernement dont les décisions nous ont amenés-es à la situation actuelle. Nous dénonçons également les conséquences sociales que cette loi fait peser quasi exclusivement sur les salarié-es en imposant des sanctions. Des sanctions qui pourraient aller jusqu'à la suspension de leur rémunération voire leur licenciement. Ce texte prévoit des délais d'application très courts alors même qu'une part importante des populations jeunes ou précaires n'a pas encore eu accès à la vaccination et que, pour tous, les délais pour un premier rendez-vous s'allongent.

Rappelons que le gouvernement n'a ouvert la vaccination à l'ensemble des plus de 18 ans qu'au 27 mai. La conséquence d'une politique qui a refusé une nouvelle fois de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accessibilité vaccinale : levée des brevets, réquisition de l'appareil de production.

Pour celles et ceux qui attendaient de pouvoir se vacciner depuis des mois il a souvent fallu des trésors d'ingéniosité pour trouver un créneau de vaccination. L'accès à la vaccination a été particulièrement difficile pour les classes populaires et la classe ouvrière : trouver un créneau de vaccination avec des horaires décalés, en 2/8 ou 3/8, avec en plus de ça une charge de famille, a aggravé l'inégalité sociale dans l'accès à la vaccination visible sur la carte du taux de vaccination par commune rhodanienne où les zones de plus faible vaccination correspondent souvent aux zones les plus populaires.

La CGT porte l'exigence, depuis février dernier, de permettre aux salariés de se faire vacciner pendant leur temps de travail, l'autorisation d'absence proposée par le projet de loi doit être impérativement précisée sur le temps accordé et sa rémunération pour faciliter sa mise en œuvre.

Indéniablement, le texte proposé par le gouvernement contribue à alimenter les clivages entre citoyens détenteurs d'un pass et les autres en renvoyant le contrôle de cette situation sur des personnes privées employeurs et/ou salariés eux-mêmes.

Pour l'UD CGT 69, il est clair que **la vaccination est notre meilleur outil de protection collective**. Le bénéfice collectif de la vaccination est bien supérieur aux risques. Ceux-ci existent, comme dans tout vaccin ou toute médication, bien sûr, et on peut comprendre les craintes qui s'expriment. Mais **défendre le principe vaccinal ne peut se faire sans exiger les conditions qui en permettent la réalisation, c'est à dire une réelle accessibilité : levée des brevets, réquisition des industries pharmaceutiques, planification, recrutement en masse et formation de soignants, campagnes de proximité dans les déserts vaccinaux, augmentation des capacités de réanimation.**

Le contrôle de la vaccination doit de même se faire par les services de santé au travail seuls autorisés à acter de l'aptitude d'un salarié à tenir un poste au vu des exigences dudit poste. Ainsi, les salarié-es ne se verraient pas obligé-es de présenter des données médicales à leurs employeurs.

Pour les professions accueillant du public, la question de l'obligation vaccinale se pose pour protéger les usagers (comme c'est le cas pour toute la batterie de certains vaccins déjà obligatoires), mais cela ne peut se faire sans garantir les délais nécessaires à sa réalisation, la prise en charge par l'employeur en AT/MP des éventuels effets indésirables, un congé vaccinal avec 100 % du traitement, la question du reclassement pour les personnes refusant la vaccination au moins le temps de la pandémie !

Dans cette continuité, l'UD CGT 69 revendique :

- L'interdiction de toute sanction pour non vaccination !
- Le refus du pass sanitaire : convaincre plutôt que contraindre !
- L'abrogation de la réforme de l'assurance chômage, et d'une éventuelle réforme des retraites, rappelées par le Président de la République dans son allocution
- Un plan massif de financement de l'hôpital public, ainsi que la réquisition des entreprises pharmaceutiques et la construction d'un pôle public de santé
- La prise en charge par l'employeur de la vaccination (sur le temps de travail, proposée sur le lieu de travail si possible)
- Un congé maladie vaccinal au lendemain du vaccin le temps d'éventuels effets secondaires avec maintien de 100 % du salaire
- L'abrogation des jours de carence, la gratuité des soins et la reconnaissance automatique des effets secondaires invalidants comme accident du travail

L'UD CGT 69 appelle ses syndicats et sections à s'opposer à toutes sanctions contre les salarié-es en interpellant les directions des entreprises privées et publiques et des administrations, qui doivent être mises face à leurs responsabilité.

**Les salariés ne peuvent faire les frais de la politique désastreuse
du patronat et du gouvernement !**

Fait à Lyon, le 26 juillet 2021